

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°001/2023 du Président  
portant résiliation pour motif d'intérêt général du lot n°5 du marché n°19M015 portant sur les  
travaux pour la création de liaisons douces sur le territoire de la communauté de commune les  
portes briardes entre villes et forêts**

**Le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L. 6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°035/2018 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 autorisant à lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'aménagement des liaisons douces ;

**Vu** la décision n°020/2018 du Président portant sur la désignation du bureau d'étude E.V.A. pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de l'ensemble du schéma du 25 septembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°063/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 portant sur l'inscription du schéma directeur intercommunal dans le Plan Vélo Régional ;

**Vu** la décision n° 058/2019 portant attribution du lot n°5 VRD - Terrassement Génie-civil en gare de Tournan-en-Brie en date du 09 décembre 2019 ;

**Considérant** que dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes a défini un programme de réalisation d'un réseau structuré de liaisons douces intercommunales ;

**Considérant** que, conformément au 1<sup>er</sup> plan d'actions triennal adopté le 11 décembre 2018, la communauté de communes a finalisé la première phase de son programme, soit 10 km d'itinéraires sécurisés ;

**Considérant** que la réalisation du lot n°5 VRD - Terrassement Génie-civil en gare de Tournan-en-Brie impacte la parcelle AK 241 propriété de SNCF mobilités ;

**Considérant** que la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts souhaite acquérir une partie des emprises SNCF pour exécuter ledit lot ;

**Considérant** l'étude de faisabilité présentée par la SNCF le 10 septembre 2019 ;

**Considérant** qu'à ce jour, et malgré l'étude de faisabilité présentée par la SNCF le 10 septembre 2019, la SNCF n'a pas validé la libération foncière des emprises ;

**Considérant** l'impossibilité d'estimer un délai de libération de ladite emprise ;

**Considérant** par voie de conséquence l'impossibilité manifeste d'exécuter le lot n°5 VRD - Terrassement Génie-civil en gare de Tournan-en-Brie ;

**Considérant** que cette impossibilité manifeste constitue un motif d'intérêt général donnant lieu à résiliation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Que le lot n°5 VRD - Terrassement Génie-civil de la gare de Tournan-en-Brie est résilié pour motif d'intérêt général à compter du **5 janvier 2023** ;

**Article 2 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société COLAS.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 5 janvier 2023

Transmission en Préfecture le : 5 janvier 2023

Publication le : 6 janvier 2023

Le Président  
Jean-François ONETO



Le Président  
Jean-François ONETO

